

Pour une République numérique responsable



La loi numérique du 07 octobre 2016:

- Elle reconnaît à tout citoyen un droit à la libre disposition de ses données numériques personnelles.
- Elle vise à garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée.
- La loi Informatique et libertés prévoit désormais un « droit à l'oubli », en l'absence de réponse la personne peut saisir la CNIL.

5 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

1 / 5

REVENGE PORN

art 226-2-1 du Code pénal du 07 octobre 2016

EN COMPLÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ACTUELLES

- il sera formellement interdit
« de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même »
- dès lors que cette personne n'a pas donné son accord à une éventuelle diffusion.

Tout contrevenant s'exposera à une peine de:

2 ans de prison et 60 000 € d'amende

2 / 5 **INJURE PUBLIQUE DISCRIMINANTE**

LOI N° 2017-86 du 27 JANVIER 2017

DORÉNAVANT L'INFRACTION D'INJURE PUBLIQUE COMMISE ENVERS UNE PERSONNE OU UN GROUPE DE PERSONNES :

- à raison de leur origine, à une nation, une race ou une religion déterminée,
- à raison de leur sexe,
- à raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre
- à raison de leur handicap.

Tout contrevenant s'exposera à une peine de :

2 ans de prison et 60 000 € d'amende

3 / 5 **CYBER HARCELEMENT DE MEUTE**

LOI N° 2018-703 du 03 août 2018

POUR QUE L'INFRACTION SOIT CONSTITUÉE :

- Les propos sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même qu'elles n'ont pas agi de façon répétée.
- Les propos sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui savent que ces propos caractérisent une répétition.

Même si vous n'avez participé à du cyberharcèlement qu'avec quelques retweets, ou quelques messages sur des forums:

Vous pourrez être condamné comme l'auteur principal :

3 ans de prison et 45 000 € d'amende

4 / 5

SEXTORSIONart 227-22-2 du Code pénal du 21 avril 2021**LE FAIT DE SOLLICITER AUPRÈS D'UN MINEUR**

la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique dudit mineur par :

- de pressions,
- de violences,
- de menaces de violence,
- ou de contraintes de toute nature,

Tout contrevenant s'exposera à une peine de:

10 ans et 150 000 € d'amende (si la victime a - de 15 ans)

LE DÉLIT EST CONSTITUÉ:

même si le "consentement" est présumé et que l'agresseur a agi par séduction et manipulation plutôt que par menace ou contrainte.

5 / 5

HARCÈLEMENT SCOLAIREart 222-33-2-3 du Code pénal du 02 mars 2022

Toute personne reconnue coupable de harcèlement scolaire - élève, étudiant, personnel des établissements scolaires et universitaires - sera désormais sanctionnée.

Tout contrevenant s'exposera à une peine de:

3 ans de prison
45 000 € d'amende
 lorsqu'il causera
 une ITT de 0 jour
 à huit jours.

5 ans de prison
75 000 € d'amende
 lorsqu'il causera
 une ITT supérieur
 à huit jours.

10 ans de prison
150 000 € d'amende
 si les faits auront conduit
 la victime à se suicider
 ou à tenter de le faire.

Afin de mieux lutter contre le cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, un amendement des députés autorise la saisie et la confiscation des téléphones portables et des ordinateurs qui ont été utilisés pour harceler un élève ou un étudiant.